Accusé de réception en préfecture
079-200072189-20261102-2026-11-01-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine
46, boulevard Edgar Quinet
79200 Parthenay
Tél. 05 49 64 25 49
contact@pays-gatine.fr

Extrait de délibération

Identifiant
2026-11-01

Bureau syndical

2 novembre 2026 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt-six le lundi deux novembre à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD Président.

Date de convocation : 27 octobre 2026 Nombre de délégués en exercice : 11

	Présents : 8	Excusés, Absents : 3
Président :	GAILLARD Didier	
Vice-présidents :	BARANGER Johann, BOUCHER Hervé-Loic	BIRONNEAU Pascal,
Membres :	BIRE Ludovic, BRESCIA Nathalie, CHABAUTY Gérard, MICOU Corine, RIVAULT Chantal	MARTIN Alexandre, OLIVIER Pascal,

Ordre de Missions Permanents et remboursement des frais de déplacement pour le personnel du Pays de Gâtine – Année 2027

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux frais de déplacement des personnels des collectivités publiques
Considérant la nécessité d'encadrer les déplacements fréquents des agents pour les besoins du service ;

ARTICLE 1 : Ordre de Mission Permanent (OMP)

La délivrance d'Ordres de Mission Permanents pour le personnel du Pays de Gâtine du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.
Ces OMP couvrent les déplacements liés à la fonction de l'agent (réunions, visites de terrain, formation, etc.) et l'autorisent à utiliser son véhicule personnel, lorsque l'intérêt du service l'exige.

ARTICLE 2 : Assurance du véhicule personnel

Conformément à l'article 10 du Décret n°2006-781, l'agent est dispensé de souscrire une assurance spécifique pour ses missions, la couverture étant assurée par la garantie « auto-collaborateur » souscrite par le Pays de Gâtine (SMACL).

ARTICLE 3 : Remboursement des frais de déplacement

Le remboursement des frais s'effectue selon les modalités réglementaires :
1. **Véhicule personnel :** Indemnisation sur la base des indemnités kilométriques en vigueur.
2. **Transport en commun** : Remboursement des frais réels sur présentation des justificatifs

ARTICLE 4 : Procédure de remboursement

L'agent devra produire un état mensuel récapitulant les déplacements effectués et le type de transport utilisé pour la liquidation des frais.

Les membres du Bureau Syndical :

- **Autorisent** le Président à délivrer les Ordres de missions permanents pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027
- **Autorisent** le Président à rembourser les frais de déplacement selon les modalités de l'article 3 et 4

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Didier GAILLARD
Président,

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire par transmission et publication